



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mmes et M. les proviseurs de lycée
Mmes et M. les principaux de collège
Mmes et M. les directeurs des établissements privés
Mmes et M. les professeurs
S/C de Mmes et MM. les Inspecteurs d'Académie -
Directeurs des services départementaux de l'Education nationale

Bordeaux, le 27 avril 2011

Délégation académique à
l'éducation artistique et
culturelle

Réf : DAAC

Suivi par : C. Darrouzet

Téléphone
05 57 57 35 90
Télécopie
05 56 96 29 42

Mél
action-culturelle@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour
BP 935
33060 Bordeaux Cedex

**Objet : Education artistique, scientifique et culturelle en Aquitaine -
Programmes pour l'académie de Bordeaux**

J'ai le plaisir de vous informer que les nouveaux **Programmes pour l'académie de Bordeaux - Education artistique, scientifique et culturelle en Aquitaine** sont parus et accessibles uniquement en ligne sur le site de l'éducation artistique et culturelle du rectorat :

<http://www.ac-bordeaux.fr/pedagogie/action-culturelle/programmes-academiques.html>.

Conformément au bulletin officiel n°19 du 8 mai 2008 et à la circulaire de rentrée du 18 mars 2010 qui réaffirment l'un et l'autre la priorité donnée à l'éducation artistique et culturelle, ces nouveaux Programmes se mettent au service des établissements pour monter des projets culturels ambitieux qui soient de véritables étapes dans les parcours de formation des élèves. Et cette année, chacun d'entre eux indique les connaissances et compétences du Socle commun mises en œuvre dans sa réalisation.

L'ensemble des propositions est le fruit d'une étroite collaboration entre la Délégation académique à l'Education artistique et culturelle, la DRAC Aquitaine, les collectivités territoriales et des opérateurs culturels de référence. Elles ont pour objet de promouvoir des actions exigeantes que les établissements ne pourraient mettre en œuvre seuls, qu'il s'agisse d'opérations nationales, académiques ou expérimentales.

J'attire l'attention des établissements publics sur la nouvelle procédure d'inscription. Désormais, toutes les actions des établissements, dont les programmes d'éducation artistique et culturelle, doivent être inscrites dans l'application PERCEVAL (cf. courrier du 10 mars 2011 envoyé par la DOSU et intitulé « Evaluation des projets d'établissement 2006-2010 – Elaboration des projets d'établissement 2011-2015 »). La fiche technique vous sera adressée début juin. Pour les établissements privés, un courrier, précisant la procédure, vous sera adressé ultérieurement.

A côté des enseignements obligatoires et optionnels et des ateliers artistiques et scientifiques, les « **Programmes pour l'académie de Bordeaux** » constituent une offre dont j'invite chaque établissement à se saisir. J'espère, comme les années antérieures, qu'ils recevront l'accueil attendu et contribueront à la construction des parcours artistiques, scientifiques et culturels des élèves.

Jean-Louis NEMBRINI
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine